

COMPTE RENDU / CHSCT DU 11 04 2019

lecture des déclarations liminaires FO et SOLIDAIRES

le président nous rappelle sa vision républicaine et la nécessaire adaptation (obéissance!?) de nos administrations aux réformes de structures.

<u>Points obligatoires: Examen des mentions inscrites au RSST; Analyse des accidents de service, des maladies professionnelles et des fiches de signalement; Suivi des avis et proposition du CHSCT</u>

Suite à l'examen des fiches de signalement, le président nous rappelle l'importance des règles de mutation et affectation négociées avec les représentants des personnels et reste prudent sur la mise à disposition et le détachement ; c'est pourquoi il préfère diligenter une enquête administrative le cas échéant.

Espérons que ces enquêtes ne se fassent pas uniquement à charge envers les agents...

Cette remarque est à mettre en perspective avec les récentes propositions de la loi sur la fonction publique qui propose la disparition pure et simple des RAN et la fusion des instances représentatives, propositions largement rejetées par les organisations syndicales, qui ne feront l'objet d'aucunes négociations puisqu'il s'agit d'un projet de loi !!!

Le directeur des ressources humaines de la DRFIP 76 refuse de nous faire remonter une fiche de signalement, car il ne reconnaît pas l'accident de travail ; il nous précise que, dans l'intérêt de l'agent, il ne souhaite pas donner suite à cet événement.

Sur le suivi des avis et propositions, la CGT demande l'effacement de la mention concernant le suivi de la fusion des SIE de Rouen, puisque nous n'avons pas aujourd'hui les documents complémentaires demandés lors du précédent CHSCT.

Rapport d'enquête sur le dossier Rivallan : soumis au vote

La CGT avait déjà constaté l'échec de cette enquête lors du CHSCT de septembre 2018. Le vote est donc sans surprise : abstention à l'unanimité

Exposé des motivations de vote : l'enquête a eu le mérite d'exister sur la forme, mais elle reste sans véritable fond. Elle a pris beaucoup trop de temps et a rencontré de trop nombreux obstacles.

La CGT alerte sur la direction prise par nos administrations :

plus de marge de manœuvre aux cadres de proximité alors que notre direction constate elle-même, suite à la campagne d'entretiens professionnels avec les chefs de services, le manque de prise en compte des problématiques CHSCT par cette catégorie de personnel.

Suite aux remarques sur l'absence de certaines pièces du dossier pourtant demandées à maintes reprises, le président va adresser des courriers aux acteurs concernés afin d'obtenir la transmission de ces pièces.

Une publicité auprès des collègues de la brigade sera faite sur les préconisations de l'enquête du CHSCT et les réponses de l'administration a ces préconisations.

Fiche d'impact détaillant le projet de fusion du SIP du Havre

La direction souligne que les collègues ont été largement associés : ils ont même dessiné les plans...

nous redemandons une visite de service sur le site : la date reste à déterminer en fonction des travaux prévus, non encore engagés.

Validation du budget 2019

La CGT se félicite que les débats se soient limités aux actions entrant dans les prérogatives du CHSCT : elle a donné un avis favorable sur ce budget.

Résultat : 3 avis favorables, 2 abstentions sur l'ensemble du budget engagé.

Il reste des crédits à engager : nous attendons les devis !!!

Bilan de l'expérimentation télétravail en 2018 et sa généralisation en 2019

propos de la direction :

En douanes, le télétravail est déjà généralisé. A la **DRFIP**, il s'agira surtout dans un premier temps d'un élargissement du télétravail. La direction constate la grande satisfaction des agents pour ce mode de travail. Le principe d'annualité du télétravail a été rappelé : ce n'est pas un droit acquis, il faudra renégocier chaque année : soumis au visa hiérarchique, possibilité de recours en cas de refus. En cas d'accord, une convention tripartite est établie entre l'agent, le chef de service et la direction. L'objectif est de 10 % de télétravailleurs dans notre administration dans les 3 ans.

Le principe du double écran 21 'devrait être retenu à termes...

La note en attente de diffusion précisera que le nombre de jours télé-travaillés n'excédera pas 2 jours/semaine.

Les documents transmis font état de « 10 % des effectifs éligibles » : la CGT souligne donc la différence entre les termes « 10 % des effectifs » (annoncé en séance) et « 10 % des effectifs éligibles ».

Elle rappelle également que le télétravail ne saurait être utilisé comme un outil pour pallier l'absentéisme.

Effraction et départ de feu à la trésorerie d'Eu

L'auteur des faits a été appréhendé.

Fin de la séance.